



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE -  
EMPLACEMENTS FOOD TRUCK GAUFFRES LIEGEOISES SUCREES ET FOOD  
TRUCK SALE

ANIMATIONS:

*COGOLINO du lundi 10 février au samedi 15 février 2025*

*10h00-12h00 et 14h00-18h00*

*3 MONDES avec FOODTRUCK*

*ROYAUME du JEU : COSEC sur le parking des minibus : FOOD TRUCK SUCRE (CREPES et/ou GAUFFRES et/ou BEIGNETS) / SALE (HOT DOG et/ou BURGERS)*

*ROYAUME des PITCHOUNS au CENTRE MAURIN des MAURES : FOOD TRUCK SUCRE (CREPES et/ou GAUFFRES et/ou BEIGNETS)*

*ROYAUME des ANIMAUX au PARC MARCEAU : FOOD TRUCK SUCRE (CREPES et/ou GAUFFRES et/ou BEIGNETS)*

1. **Objet de l'avis d'appel à concurrence**

Avis d'appel public à concurrence, pour l'occupation ponctuelle du domaine public communal aux fins d'y installer un foodtruck :

FOOD TRUCK GAUFFRES LIEGEOISES SUCREES et/ou CREPES et/ou BEIGNETS + boissons soft :

- *ROYAUME des PITCHOUNS au CENTRE MAURIN des MAURES*
- *ROYAUME des ANIMAUX au PARC MARCEAU*

FOOD TRUCK GAUFFRES LIEGEOISES SUCREES et/ou CREPES et/ou BEIGNET et/ou SALE ( HOT DOG et/ou BURGERS) :

- *ROYAUME du JEU au COSEC*

*La ville se réserve le droit de restreindre l'attribution des dates, en fonction du nombre de candidatures reçues, afin de pouvoir donner satisfaction au plus grand nombre, tant aux candidats qu'aux participants et proposer une diversité d'offres tout au long de l'été.*

Type de procédure :

Le COSEC, le Centre Maurin des Maures et le Parc Marceau font partie du domaine public communal ; à ce titre, il convient d'appliquer l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 qui soumet l'attribution des occupations domaniales à une procédure de mise en concurrence.

L'article L.2122-1-1 du CG3P prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente

Nature du contrat :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du domaine public.

Cet avis est publié conformément au code général de la propriété des personnes publiques qui précise que l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

L'autorisation prend la forme d'un arrêté d'occupation temporaire précaire non constitutif de droits réels, au sens des articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

#### Description du projet :

Pour les vacances de février, la commune organise à nouveau les MONDES de COGOLINO du lundi 10 février au samedi 15 février 2025

#### **1/ Royaume du jeu au COSEC (grande salle et nouvelle salle de danse)**

- Les jeux sont accessibles de la maternelle aux adolescents et en famille

#### **2/ Royaume des pitchouns au CMM**

- Parcours de motricité dispensé par l'association Santé Fit Kids ;
- 1 château gonflable multiplay surveillé par le prestataire ;
- Deux après-midis maquillage (mercredi et samedi);

#### **3/ Royaume du cinéma**

- Les matins du lundi au vendredi vers 10h (sans food truck)

#### **4/ Royaume des animaux au Parc Marceau**

Mini ferme : âne, petite vache, moutons, chèvres, poules et coq, canards, oie, lama, la maison des lapins et 3 poneys. Ces animations sont assurées par le Ranch de la Mène.

Le présent avis a pour objet de définir les modalités de mise en concurrence relatives à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'occupation de ces emplacements, pendant la période de COGOLINO, du lundi 10 février au samedi 15 février 2025, pour des foodtruck :

- COSEC : FOOD TRUCK GAUFFRES LIEGEOISES SUCREES et/ou CREPES et/ou BEIGNET et/ou SALE (HOT DOG et/ou BURGERS) :
- CENTRE MAURIN des MAURES : FOOD TRUCK GAUFFRES LIEGEOISES SUCREES et/ou CREPES et/ou BEIGNETS + boissons soft
- PARC MARCEAU : FOOD TRUCK GAUFFRES LIEGEOISES SUCREES et/ou CREPES et/ou BEIGNETS + boissons soft

Toute candidature portant sur la vente de produits différents, non autorisés, ne sera pas étudiée et sera rejetée.

#### **2. Lieu d'exécution**

Les emplacements pour food-truck, concernés par le présent avis, sont situés sur la commune de Cogolin, au COSEC, au Centre Maurin des Maures, et au Parc Marceau et seront opérationnels sur la période du :

- Lundi 10 février 2025 au samedi 15 février 2025

#### **3. Redevance**

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune.

La redevance correspondra à la délibération n° 2024/07/02-07 du 02 juillet 2024 fixant l'actualisation des tarifs et redevances pour l'année 2025, à savoir

- 30€/jour sans branchement sur fluides et
- 60€/jour avec branchement sur fluides.

Chaque candidat se positionnera sur :

- la redevance
- une offre spéciale pour l'évènement

#### 4. Horaires de l'occupation

Les candidats devront être présents, sur toute la période soit du lundi 10 février 2025 au samedi 15 février 2025, aux horaires prévus de COGOLINO, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

#### 5. Conditions d'occupation

La commune de Cogolin réserve ces emplacements à des foodtruck dont l'activité est la production et la vente :

- FOOD TRUCK GAUFFRES LIEGEOISES SUCREES et/ou CREPES et/ou BEIGNETS + boissons soft sur les sites du Centre Maurin des Maures et Parc Marceau
- FOOD TRUCK GAUFFRES LIEGEOISES SUCREES et/ou CREPES et/ou BEIGNET et/ou SALE ( HOT DOG et/ou BURGERS au COSEC

Le professionnel occupera un emplacement de la taille égale à son foodtruck. Son activité devra se limiter à de la vente à emporter.

Pour occuper une partie du domaine public, l'exploitant devra respecter les règles générales suivantes :

- Ne créer aucune nuisance sonore et / ou olfactive,
- Respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation,
- Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, respect des températures et de la conservation des aliments, normes HACCP...)
- Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure aux abords de l'emplacement ; il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets dus à son activité commerciale.

En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de Cogolin, et ce pour quelque motif que ce soit.

#### 6. Durée d'exploitation

Les candidats devront être présents, sur toute la période soit du lundi 10 février 2025 au samedi 15 février 2025, aux horaires prévus de COGOLINO de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

L'installation des foodtrucks se fera une heure avant l'heure prévue d'exploitation.

*La ville se réserve le droit de restreindre l'attribution des dates, en fonction du nombre de candidatures reçues, afin de pouvoir donner satisfaction au plus grand nombre, tant aux candidats qu'aux participants pour proposer une diversité d'offres tout au long de l'été.*

L'autorisation ne pourra en aucun cas être renouvelée tacitement au-delà des dates qui auront été attribuées.

L'emplacement étant situé sur une parcelle du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révoquant.

Il est rappelé que la présente occupation ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

#### 7. Assiduité

Toute absence devra obligatoirement être portée à l'information du service gestion domaniale au plus tard 8 jours avant.

Sans cette information, il sera mis fin à l'autorisation du domaine public, sans donner lieu à remboursement ni indemnité.

### Documents à fournir :

- 1- Un courrier de candidature motivé adressé à Monsieur le Maire de Cogolin,
- 2- Un extrait KBIS de moins de trois mois,
- 3- La carte de commerçant ambulant,
- 4- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- 5- La licence à emporter en cas de vente de boissons alcoolisées
- 6- Les documents du véhicule : carte grise, assurance, contrôle technique,
- 7- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire,
- 8- Carte et tarifs,
- 9- Offres spéciales envisagées
- 10- Un courrier justifiant de l'expérience acquise, des références et des capacités dans le domaine d'activité.
- 11- Tout document jugé utile à la candidature.

### Conditions d'attribution :

#### Jugement des candidatures et des offres

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques
- Références

#### Jugement des offres

L'analyse s'effectuera selon 3 critères de sélection :

- Redevance :

La redevance correspondra à la délibération n° 2024/07/02-07 du 02 juillet 2024 fixant l'actualisation des tarifs et redevances pour l'année 2025, à savoir

- 30€/jour sans branchement sur fluides OU
- 60€/jour avec branchement sur fluides.

Le candidat indiquera le montant de la redevance sur laquelle il s'engage sachant que le minimum sera celui de la redevance proposée dans le présent avis.

Ce critère sera examiné pour 10 % au regard du jugement des offres.

- Offre spéciale pour l'évènement:

Le candidat proposera une offre spéciale pour l'évènement auquel il participera.

Ce critère sera examiné à concurrence de 60 % au regard du jugement des offres.

- Type de fabrication, origine des produits utilisés et proposés :

Le candidat explique sa politique d'achat et sa démarche de fabrication (artisanale, pré-fabriquée, revente,...)

Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

*Après ouverture et analyse des offres, la commune de Cogolin se réserve le droit :*

- *de demander tout complément d'information*
- *de négocier avec un ou plusieurs candidats et sur l'ensemble des critères de sélection*

**Attention : La ville se réserve le droit de restreindre l'attribution des dates, en fonction du nombre de candidatures reçues, afin de pouvoir donner satisfaction au plus grand nombre, tant aux candidats qu'aux participants pour proposer une diversité d'offres tout au long de l'été.**

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par un arrêté d'occupation temporaire du domaine public, la ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

**-Date limite de remise des dossiers : lundi 03 février 2025 à 12 h 00**

Les plis devront être remis à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de COGOLIN  
Service Gestion Domaniale  
2, place de la République  
83310 COGOLIN

Dans ce cas, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « confidentiel – ne pas ouvrir – candidature AOT Emplacement « Food-truck» COGOLIN en précisant l'emplacement choisi .

**-Durée de validité des dossiers : 30 jours**

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Le service Gestion Domaniale au 04.94.56.65.47